(N°. 536. *)

LOI

B. n°. 175.
D. 1661.

Qui abolit l'action en rescision des contrats de vente ou équipollant à vente entre majeurs pour cause de lésion d'outre-moitié.

Du 14 Fructidor, an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, sur le rapport de son comité de législation, décrète :

ART. I.er L'action en rescision des contrats de vente ou équipollant à vente entre majeurs pour lésion d'outre-moitié, est abolie à l'égard des ventes qui seront faites à compter de la publication de la présente loi.

II. Toute action et toute instance en rescision de contrats de vente ou équipollant à vente pour cause de lésion d'outre-moitié, demeurent provisoirement suspendues.

La Convention renvoie à son comité de législation pour ce qui concerne l'exercice de ladite action à l'égard des ventes actuellement existantes.

L'insertion du présent décret au bulletin de correspondance tiendra lieu de publication.

Visé. Signé *ENJUBAULT.*

Collationné. *Signé* BRÉARD *ex-président*; GOURDAN, POISSON, *secrétaires.*

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.

THE NATIONAL LIBRARY